



## Déclaration canadienne à Helsinki

*Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a représenté le gouvernement du Canada à la réunion tenue à Helsinki, le 31 juillet, à l'occasion du dixième anniversaire de la signature de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Voici des extraits de son discours :*

« Il y a dix ans, la signature de l'Acte final avait suscité des réactions fort diverses. Certains croyaient que l'hostilité et l'incertitude qui avaient marqué pendant si longtemps les relations Est-Ouest, fondraient rapidement au soleil radieux de la détente. D'autres voyaient dans l'Acte final un ensemble incitatif de grands principes, dont on ne tiendrait pas compte et qui seraient vite oubliés. La plupart, cependant, envisageaient l'Acte final avec espoir et réalisme. Le Canada était assurément de ceux-là.

L'espoir était essentiel : le Canada a de profondes racines en Europe; nos origines sont en Europe et nous avons partagé les précieux avantages des idéaux politiques et sociaux de l'Europe tout comme nous avons partagé le coût tragique de ses guerres. L'expérience nous a appris qu'il était possible d'apaiser les désaccords même les plus anciens, ou du moins de les concilier de façon pacifique. Nous désirions, où que nous vivions, entretenir l'espoir que des solutions pouvaient être trouvées aux désaccords qui menaçaient toujours la paix et la sécurité de la famille de l'Europe.

Cet espoir, cependant, se tempérerait de réalisme. Les tortueuses négociations qui avaient mené à l'Acte final démontraient que la méfiance et l'hostilité étaient très profondément enracinées, et qu'il nous faudrait du temps, de la patience et, surtout, de la détermination pour nouer un dialogue productif.

L'Acte final n'en constituait pas moins un début. Résultat équilibré du compromis, il semblait traduire une détermination commune des États participants de voir la compréhension et la coopération prendre le pas sur l'affrontement stérile. La CSCE avait fait ses preuves en tant que forum multilatéral où les États participants pouvaient, sans menacer les systèmes politiques ou

sociaux des autres, tenter de trouver un terrain d'entente. Les participants s'étaient entendus sur un ensemble de normes et de principes qui, s'ils étaient intégralement respectés, constitueraient une assise solide à la conduite de relations policées non seulement entre les gouvernements, mais aussi entre les gouvernements et leurs citoyens. Enfin, la CSCE offrait à tous les États signataires l'occasion de contribuer à atténuer les tensions entre l'Est ou l'Ouest.

Il était par conséquent possible, en 1975, d'espérer sans être irréaliste. Et le Canada était résolu à contribuer de façon constructive à un processus prometteur d'une approche nouvelle et positive.

Notre engagement n'a pas faibli, Monsieur le Président. Cependant, lorsqu'ils considèrent les progrès accomplis par la CSCE au cours des dix dernières années en regard des possibilités qui semblaient s'offrir en 1975, les Canadiens ne peuvent se défendre d'un sentiment de déception et d'inquiétude.

Lors de la revue de la mise en œuvre de l'Acte final à Belgrade et à Madrid, il est apparu à l'évidence que non seulement l'exécution des engagements pris en 1975 avait fait très peu de progrès, mais que, pire encore, la situation s'était détériorée dans la plupart des domaines visés par l'Acte final.

Depuis, les perspectives se sont encore assombries. Avant même que ne s'ouvre la réunion de Madrid, le peuple d'un certain pays s'est vu privé de son droit à l'autodétermination. Cette situation persiste, et c'est là une intervention au sens véritable du sixième principe, même si la victime n'est pas un État participant, puisque nous avons tous convenu en 1975 d'observer, à l'égard des États n'appartenant pas au cercle des 35, le même comportement qu'à l'endroit des États qui en font partie. Nous avons vu planer la menace d'une intervention contre un État participant alors même que se tenait la réunion de Madrid. De telles transgressions des engagements contractés ne peuvent manquer d'ébranler les espoirs que nous partageons en 1975 et de porter ainsi atteinte à la crédibilité du processus de la CSCE.

Les Canadiens portent un intérêt pro-

fond et durable à la question des droits de l'homme. La situation est aujourd'hui dans certains pays bien pire qu'elle ne l'était en 1975. Des citoyens qui ont cru, sur les assurances de leurs dirigeants, pouvoir connaître leurs droits et agir en conséquence ont payé leur confiance par la prison, le travail forcé et l'exil. À la Réunion d'experts des droits de l'homme qui s'est tenue récemment à Ottawa, nous n'avons pas cherché à élargir le champ des droits dont l'exercice devrait être assuré à tous les individus. Il ne nous semble guère utile d'ajouter d'autres engagements lorsqu'il est manifeste que certains États n'entendent pas respecter les droits dont ils ont déjà convenu qu'ils sont inhérents à la dignité de la personne humaine.

La réunion d'Ottawa aura cependant produit au moins un bon résultat. Certains États qui avaient soutenu jusque-là que l'examen de la situation des droits de l'homme dans les pays signataires de l'Acte final n'était pas du ressort des réunions de la CSCE, ont ôté toute valeur à leur argument en critiquant eux-mêmes les pratiques d'autres États membres. C'est là un développement que nous accueillons avec satisfaction. Cependant, ces pays – parmi lesquels figuraient ceux qui maintenaient que l'Acte final était un texte sacré n'admettant aucune dérogation puisqu'il avait été signé par les dirigeants politiques au plus haut niveau – ont tenté de dénaturer l'Acte final en prétendant que les droits qui n'y sont traités qu'accessoirement ont plus d'importance que les droits fondamentaux qui constituent l'objet principal du septième principe. Il faudra reconnaître que certains droits sont fondamentaux alors que d'autres sont des objectifs à atteindre – des objectifs qui seront élaborés et élargis progressivement. Cette distinction même se retrouve dans le libellé du septième principe, et aussi dans les documents des Nations Unies dont il est fait particulièrement mention au dernier paragraphe de ce principe.

À l'ouverture de la réunion d'Ottawa, j'avais indiqué que des questions aussi capitales que celle des droits de l'homme ne peuvent et ne doivent pas être évitées sous prétexte qu'elles sont délicates et qu'elles risquent de donner lieu à des désaccords entre les gouvernements. Le respect des droits de l'homme demeurera important car à l'ordre du jour international le respect de ces droits et des libertés fondamentales est essen-